



Asbestos

**Mémoire concernant le projet de
modification au plan de gestion des
matières résiduelles de la MRC des Sources**

Document déposé dans le cadre des
consultations publiques tenues à Asbestos le 22 janvier 2008

22 janvier 2008

PRÉAMBULE

Mentionnons d'abord que le propos de ce mémoire se limitera à donner le point de vue du conseil municipal de la Ville d'Asbestos sur l'opportunité de modifier le Plan de gestion des matières résiduelles afin de limiter le tonnage d'une éventuelle installation de gestion de matières résiduelles.

Comme il n'y a jusqu'à présent aucun projet officiel de déposé pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Sources, il n'est pas opportun aujourd'hui de commenter des hypothèses de projet. La Ville d'Asbestos se garde donc le droit de donner son opinion sur les divers projets lorsqu'ils seront véritablement sur la table avec l'ensemble des données nécessaires à une analyse objective et sérieuse.

MISE EN CONTEXTE

En 1981, la Ville d'Asbestos avec quelques municipalités débutait l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire. À ce moment, l'orientation de la Ville et de ses partenaires se limitait à l'enfouissement. On ne parle pas de développement durable ou de gestion intégrée des matières résiduelles.

En 1998, le gouvernement du Québec adoptait le Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles qui devenait en 2000, la *Politique gouvernementale en gestion des matières résiduelles 1998 - 2008*. Ce plan d'action a mené en 1999, à l'adoption des modifications législatives à la Loi sur la qualité de l'environnement pour obliger les MRC à élaborer des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Dans la poursuite des orientations gouvernementales à l'égard de la gestion des matières résiduelles, la MRC d'Asbestos et la Ville d'Asbestos se sont entendues pour que le mandat de gestion du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) soit confié à la MRC d'Asbestos. À partir de ce moment, le LES devenait bien plus qu'une simple installation d'enfouissement des déchets mais bien un outil potentiel de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

En mai 2005, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs adoptait le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* qui est entré en vigueur en janvier 2006. Ce règlement fait en sorte que la région devra d'ici 2009 abandonner l'enfouissement dans le LES actuel.

En 2006, la Ville d'Asbestos s'est jointe aux autres municipalités propriétaires du lieu d'enfouissement sanitaire pour créer la Régie d'élimination des matières résiduelles des Sources. Pour la Ville d'Asbestos, il s'agit d'une entité administrative nécessaire pour travailler à une possible mise en place d'un Lieu d'enfouissement technique régional. Le temps étant limité, la Ville d'Asbestos croit opportun pour la région qu'un projet pouvant répondre aux exigences gouvernementales soit travaillé et présenté aux municipalités membres de façon à pouvoir prendre une orientation.

En 2006, lors de l'adoption de son budget, le conseil municipal identifiait la protection environnementale et le développement durable comme une priorité pour la Ville d'Asbestos. Depuis, plusieurs gestes ont été posés pour concrétiser cette orientation. Parmi ces gestes, mentionnons la collecte des sapins de Noël, la valorisation des boues d'usine d'épuration sur les haldes de résidus miniers, le projet pilote avec Coop Métro pour la collecte des matières recyclables. Des mesures incitatives au niveau de la taxation pour inciter les résidents d'Asbestos à détourner les matières de l'enfouissement ont été mises en place.

La Ville d'Asbestos a posé des gestes concrets et entend continuer dans ce sens. C'est dans ce contexte que la Ville d'Asbestos, en juillet 2007, énonçait dans une résolution de son conseil son orientation vers une gestion intégrée des matières résiduelles comme levier pour le développement de la région. La Ville faisait savoir aux différents promoteurs de projet d'enfouissement qu'un projet de lieu d'enfouissement technique sans une gestion intégrée des matières n'était pas acceptable pour elle. C'est pourquoi, la Ville d'Asbestos a fait savoir aux différents intervenants qu'il est dans l'intérêt de tous d'examiner l'ensemble des options qui se présentent aux municipalités avant de prendre une décision à l'égard du lieu d'enfouissement technique.

Ces différentes dates charnières démontrent l'évolution de la Ville d'Asbestos à l'égard de la gestion des matières résiduelles. D'un simple déchet à enfouir, la Ville d'Asbestos

voit maintenant les matières résiduelles comme une source complexe de développement dont sa gestion mérite une analyse réfléchie.

LA MODIFICATION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'analyse de la modification du Plan de gestion des matières résiduelles doit se faire en tenant compte des divers gestes posés par la MRC des Sources mais également par les gestes posés par la Régie d'élimination des matières résiduelles des Sources à l'égard de l'implantation d'installation d'enfouissement sur le territoire.

Justifié par sa volonté de protéger le territoire et pour se donner le temps nécessaire à sa réflexion, la MRC a entrepris de modifier le schéma d'aménagement pour limiter l'implantation des nouveaux lieux d'enfouissement technique à deux endroits, sur l'emplacement du LES actuel et sur un espace de terrain situé sur les haldes de résidus de minerai.

Elle a également mis en place un règlement de contrôle intérimaire qui limite les endroits où les LET sont autorisés;

De son côté, la Régie a mis en place une réserve foncière sur les terrains susceptibles d'accueillir le Lieu d'enfouissement technique proposé par la Régie.

Ces outils mis en place cet automne par la MRC et la Régie, font en sorte qu'aucun lieu d'enfouissement technique pourra être implanté sans l'aval de la MRC.

En même temps que la MRC et la Régie mettaient en place les divers outils, la MRC entreprenait une modification à son plan de gestion des matières résiduelles,

Pour quelle raison la MRC voudrait-elle modifier son plan de gestion des matières résiduelles à ce moment-ci?

L'objet du Plan de gestion des matières résiduelles, il faut le rappeler, est de donner les orientations régionales à l'égard de la gestion des matières résiduelles basées sur une analyse documentée.

Pourquoi à ce moment-ci figer l'orientation du conseil de la MRC à l'égard de l'enfouissement et le traitement des matières résiduelles sans avoir vus les différents projets, sans avoir analysé les différentes options?

Le règlement de contrôle intérimaire fourni actuellement la protection nécessaire pour pouvoir analyser toutes les options en toute quiétude. La MRC des Sources et la Régie d'élimination des matières résiduelles des Sources n'a pas besoin d'une modification du plan de gestion des matières résiduelles pour pouvoir aller de l'avant avec la préparation du projet d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique. **La seule présence d'un RCI et d'une réserve foncière est suffisante.**

Comment le chiffre de 50 000 tonnes a-t-il été déterminé? Comment la MRC a-t-elle pu établir qu'avec 50 000 tonnes métriques de matières à enfouir, le projet de LET serait réalisable à un coût compétitif pour la gestion des matières résiduelles? La Ville d'Asbestos a demandé d'avoir l'étude de faisabilité pour un projet de 50 000 tm. Ni la Régie ni la MRC n'a été en mesure de fournir les données suffisantes. Ce qui nous fait dire que l'établissement d'un tonnage maximal à 50 000 tonnes métriques est prématuré. Avant d'établir le tonnage maximal ou optimal, il est primordial d'avoir toutes les options et les chiffres sur la table.

La Ville d'Asbestos comprend la volonté de la MRC des Sources de vouloir agir pour protéger le milieu et **nous partageons cet objectif de protection du milieu**. D'autant plus que le lieu d'enfouissement technique devrait être situé dans les limites du territoire de Ville d'Asbestos.

La Ville d'Asbestos favorise une gestion intégrée des matières résiduelles comme levier pour le développement économique de la région;

La Ville désire s'assurer à long terme d'un prix compétitif pour le traitement et l'enfouissement des matières résiduelles pour ses contribuables;

On s'interroge sur le volume minimal que nous devons accueillir pour assurer un projet intégré de développement durable. Jusqu'à maintenant il n'y a pas de données suffisantes pour pouvoir prendre une orientation précise. Nous n'avons aucune données supplémentaires depuis l'étude déposée à l'automne 2004.

Il est dans l'intérêt de tous d'examiner l'ensemble des options qui se présentent aux municipalités avant de prendre une décision à l'égard du lieu d'enfouissement technique.

La Ville d'Asbestos, dans le dossier de gestion des matières résiduelles, s'est toujours opposée à la prise de position qui ferait en sorte de limiter les options offertes aux municipalités. C'est pourquoi, la Ville d'Asbestos ne peut être en accord avec une modification du plan de gestion des matières résiduelles qui ferait en sorte d'arrêter une position privilégiant une option avant d'avoir analysé toutes les alternatives.

CONCLUSION

En conclusion de ce mémoire, la Ville d'Asbestos est d'avis que la modification au Plan de gestion des matières résiduelles est prématurée.

La Ville d'Asbestos appuie la MRC des Sources dans sa démarche pour geler le territoire à tout projet de Lieu d'enfouissement technique avant que les différentes options soient véritablement connues. Cependant, la démarche de modifier le plan de gestion des matières résiduelles ne nous semble pas pertinente pour le moment.

La Ville d'Asbestos recommande à la MRC des Sources de surseoir à sa modification au plan de gestion des matières résiduelle d'ici à ce que les divers projets qui s'offrent à la région soient connus. Le règlement de contrôle intérimaire pour la MRC et la réserve foncière pour la Régie représentent les véritables solutions pour le moment. Il s'agit d'une solution intérimaire jusqu'à ce que l'orientation véritable soit prise. Une fois cette orientation arrêtée, la MRC des Sources pourra traduire l'orientation prise à l'intérieur du plan de gestion des matières résiduelle.

Régie d'élimination des matières résiduelles des Sources

COPIE DE RÉSOLUTION

Neuvième assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources, assemblée régulière, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le MERCREDI 12 DÉCEMBRE DEUX MILLE SEPT (12 décembre 2007 – 20 h 40).

PRÉSENCES

Asbestos	Absent
Danville	M. Jacques Hémond, maire et représentant
Danville	M. Bernard Laroche, substitut
Saint-Adrien	M. Claude Blain, représentant
Saint-Camille	M. Claude Larose, maire et représentant
Saint-Georges-de-Windsor	M. Gilles Sirois, représentant
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	M. Luc Saint-Laurent, représentant
Wotton	Mme Annik Giguère, représentante
Chesterville	Absent
Kingsey Falls	Absent
Notre-Dame-de-Ham	Absent
Sainte-Clothilde-de-Horton	M. Simon Boucher, représentant
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	M. André Bougie, représentant
Saint-Félix-de-Kingsey	M. Réal Cormier, représentant
Sainte-Séraphine	Mme Isabelle Deschamps, représentante
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Réjeanne Vallière, représentante
Saint-Rémi-de-Tingwick	M. David Bélanger, substitut
RIÉMR	M. Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Sources,	M. Frédérick Michaud, chargé de projets
MBD Avocats	M ^e Annie Aubé, avocate
Chamard et Associés	M. Jean-Louis Chamard, président

Étaient également présents :

Asbestos	M. Jean-Philippe Bachand, maire
Notre-Dame-de-Ham	Mme Nicole Côté, conseillère
Citoyen	M. Martin Baller

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond.

2007-12-0084

VILLE D'ASBESTOS – RÉSOLUTION 2007-305

DEMANDE À LA RÉGIE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2007-305 adoptée lors de la séance du conseil de la Ville d'Asbestos le 12 novembre 2007, par laquelle la Ville d'Asbestos demande à la Régie de déposer à la Ville d'Asbestos, avant le 15 décembre 2007, son projet de LET, les coûts rattachés pour la Ville d'Asbestos et l'échéancier de réalisation ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-10-0076 du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier, Martin Lessard, à demander des soumissions par invitation écrite auprès de firmes de professionnels en gestion des matières résiduelles pour la réalisation d'une étude d'évaluation des coûts pour l'implantation d'un LET d'une capacité de 50 000 tonnes par année et l'implantation en périphérie de ce LET d'entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les Règles d'adjudication des contrats de services professionnels par les organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que 4 firmes ont été invitées et que deux d'entre elles ont déposé des offres de services avant la période de clôture de la période de soumission le 12 décembre 2007;

2007-12-0084 (SUITE)
VILLE D'ASBESTOS – RÉSOLUTION 2007-305
DEMANDE À LA RÉGIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-12-0081 adoptée par la Régie formant un comité chargé d'étudier les offres de services et de recommander, le cas échéant, une des offres présentées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-12-0082 adoptée par le conseil d'administration de la Régie, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat à la firme recommandée, le cas échéant, par le Comité de sélection;

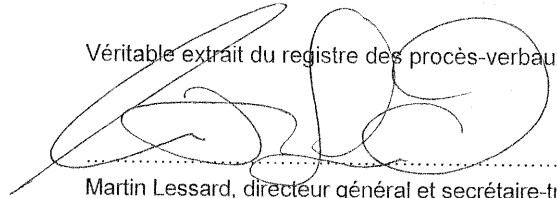
CONSIDÉRANT que, conformément au document d'appel d'offres, la firme retenue aura 90 jours pour compléter le mandat et présenter les résultats de l'étude.

Il est proposé par Claude Larose
appuyé par Claude Blain

QUE le coût global du projet de la Régie, le coût de revient par tonne et le calendrier de réalisation seront fournis à la Ville d'Asbestos lorsque l'étude de faisabilité, sur l'implantation d'un LET d'une capacité de 50 000 tonnes par année et l'implantation en périphérie de ce LET d'entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, sera complété.

Adoptée

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 14 décembre 2007.



Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier